

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 15.11.2023
Convocation faite
Le 31.10.2023

Délibération
N°2023-11-193

Cession par la CCARM
de parcelles sises ZA
du Charnois à FUMAY
à la société IFA

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au au point n°2023-11-180), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{mes} Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est propriétaire de parcelles sises ZA du Charnois sur la Commune de FUMAY,

Vu la délibération n°2006-06-130 du 30 juin 2006 approuvant la vente d'une parcelle (cadastrée C240) à la scierie BARET, société d'exploitation forestière à HAYBES, par acte notarié du 18 octobre 2006,

Considérant la création de la société IFA à cette occasion, société d'exploitation forestière spécialisée dans le sciage, la transformation et le commerce du bois, laquelle s'implantait alors sur site,

Considérant l'engagement de la société IFA, dès 2008, de pourparlers avec la Communauté pour acquérir des parcelles environnantes, propriétés de la Communauté, afin de poursuivre son développement économique, en y élevant notamment des constructions pour les besoins de son activité et en y aménageant des plates-formes de stockage,

Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines, aux termes de la procédure de division foncière, retenant un prix de 5 euros le m² en zone UZ et un prix de 0,65 euros le m² en zone NP,

Considérant la négociation des parties fixant un prix de 8 euros le m² pour deux parcelles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de vendre à la société IFA, pour un montant de 301 438,47 €, les parcelles suivantes au moyen d'un Crédit-Vendeur consenti par la Communauté d'une durée de 7 ans au taux de 2 % :

- Parcelle AM 96 pour une superficie de 61 a 07 ca au prix de 8 € le m² = 48 856 €,
- Parcelle AM 95 pour une superficie de 40 a 31 ca au prix de 8 € le m² = 32 248 €,
- Parcelle AM 18 pour une superficie de 79 a 61 ca au prix de 5 € le m² = 39 805 €,
- Parcelle AM 17 pour une superficie de 93 a 79 ca au prix de 5 € le m² = 46 895 €,
- Parcelle C256 pour une superficie de 6 ha 31 a 00 ca au prix de 5 € le m² pour 1/3 de la superficie, soit 105 166,65 €, au prix de 0,65 € le m² pour les 2/3 de la superficie soit 27 343,32 €,
- Parcelle AM 53 pour une superficie de 1 a 38 ca au prix de 0,65 € le m² = 89,70 €,
- Parcelle AM 19 pour une superficie de 15 a 92 ca au prix de 0,65 € le m² = 1 034,80 €,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

